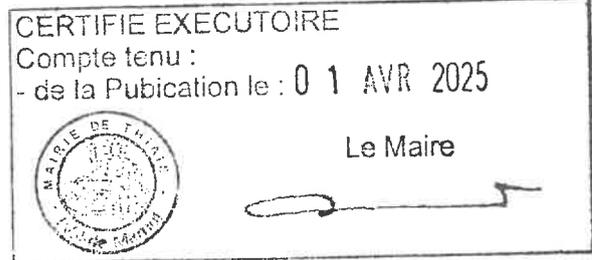




2025/093



## REGLEMENTATION CIRCULATION

Arrêté portant réglementation provisoire de circulation  
avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny

### **LE MAIRE DE THIAIS,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1, R.417-10 et R.413-1,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- Vu l'arrêté 2003/015 du 4 janvier 2003 portant interdiction de stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes, ainsi que des remorques sur l'ensemble des voies de la Commune,
- Vu l'arrêté numéro 250005 de la ville de Choisy-le-Roi du 9 janvier 2025,
- Vu l'avis favorable du Département du Val-de-Marne, service DVM du 27 mars 2025,
- Considérant les travaux de renouvellement de la canalisation d'eau potable avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (côté Thiais), face aux rues Babeuf à Adolphe Sannier (côté Choisy Le Roi), du 7 avril au 9 mai 2025,
- Considérant que ces travaux sont exécutés par la société SETHA mandatée par le SEDIF,
- Considérant que pour faciliter les interventions et afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers, il est nécessaire de réglementer la circulation dans la section concernée.

### ARRETE

**ARTICLE 1** : Du 14 avril au 25 avril 2025, période des vacances scolaires, la voie de circulation longeant le groupe scolaire Robert Schuman sera neutralisée à l'avancement et jusqu'au carrefour rue du Pavé de Grignon. La société chargée des travaux instaurera un alternat par feux tricolores 7 jours sur 7 jours et 24 heures sur 24 heures.

**ARTICLE 2** : En dehors de la période visée à l'article 1, à partir de 9 heures, les traversées de la chaussée se feront en demi-chaussée, la société chargée des travaux instaurera un alternat par hommes trafics. En fin de journée les voies de circulation seront restituées aux usagers.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera assurée, maintenue et protégée en toute circonstance. La société chargée des travaux pourra au besoin reporter les piétons sur les passages existants à proximités avec la mise en place de la signalisation appropriée et la participation d'un homme trafic pour sécuriser la traversée.

**ARTICLE 4** : Pendant toute la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 5** : Les dispositifs de signalisation, pré-signalisation et balisage seront mis en place dans les délais appropriés et maintenus par les soins de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux et Départementaux.

**ARTICLE 6 :** Les lieux devront être restitués en bon état et à l'état d'origine. Toutes dégradations et ou retrait de mobilier urbain seront à la charge de la société chargée des travaux. En définitif, la société chargée des travaux reprendra les tranchées et les traversées avec 20 cm d'épaulement de part et d'autre ainsi que les marquages au sol qui auront été impactés par les travaux.

**ARTICLE 7 :** La société chargée des travaux devra respecter les prescriptions techniques de l'autorisation émise par le service du Département du Val-de-Marne, service DVM.

**ARTICLE 8 :** Copie du présent arrêté sera affichée pendant toute la durée des travaux et au moins 8 jours à l'avance. L'affichage sur le mobilier urbain, équipements de signalisation de l'espace public et sur les arbres est proscrit et interdit sur l'ensemble du territoire communal et sera considéré comme affichage sauvage passible de la verbalisation en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux
- Police Nationale
- Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris
- Police Municipale
- Département du Val-de-Marne
- Ville de Choisy-le-Roi
- RATP
- ARTELA
- SEDIF
- Société SETHA

seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à THIAIS, le 01 AVR 2025

LE MAIRE,  
Vice-Président de la Métropole du Grand Paris

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRE DE THIAIS' at the top and '(Val-de-Marne)' at the bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a staff or scepter.

**Richard DELL'AGNOLA**

Voies et délais de recours

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage pour les actes réglementaires ou de sa date de notification pour les actes individuels. Le tribunal administratif compétent peut également être saisi via l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*